



CONVENTION

relative à l'organisation des classes à horaires aménagés Musique et Danse
au collège Marcelle Pardé - Ville de Dijon

entre

Le collège Marcelle Pardé, 18, rue Condorcet - 21000 Dijon
ci-après désigné : Le collège Pardé,
représentée par Madame Marie-Christine Begrand - Principale du collège

La Ville de Dijon
ci-après désignée : La Ville de Dijon,
Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du
22 mars 2021
pour le Conservatoire à Rayonnement Régional,
ci-après désigné : Le conservatoire / Le CRR

en référence aux textes suivants

- Arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale du 31 juillet 2002, Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges, BOEN n° 31 du 29 août 2002
- Arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale du 22 juin 2006, Programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales, BOEN n° 30 du 27 juillet 2006
- Arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale du 1 juillet 2015, Enseignements primaire et secondaire, BOEN n° 28 du 9 juillet 2015
- Arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale du 9 novembre 2015, Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3), et du cycle des approfondissements (cycle 4), BOEN spécial n° 11 du 26 novembre 2015
- Circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002, Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges, BOEN n° 31 du 29 août 2002
- Circulaire n° 2007-020 du 18 janvier 2007, Classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges, BOEN n° 4 du 25 janvier 2007
- Circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008, Développement de l'éducation artistique et culturelle, BOEN n° 19 du 8 mai 2008
- Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013, Le parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, BOEN n° 19 du 9 mai 2013
- Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, Lettre d'information du ministère de la Culture et de la Communication, mars 2001

Plan de la convention

Préambule	
Article 1	Finalités et principes
Article 2	Modalités de fonctionnement - Pilotage du dispositif
Article 3	Contenus et volumes horaires des enseignements artistiques
Article 4	Procédure d'admission
Article 5	Affectation en CHAM-CHAD et communication des résultats
Article 6	Concertation, évaluation et suivi des élèves
Article 7	Responsabilité - Discipline - Déplacements - Surveillance des élèves
Article 8	Commission de suivi et poursuite de la scolarité en CHAM-CHAD
Article 9	Financements
Article 10	Informations complémentaires
Article 11	Entrée en vigueur de la convention - reconduction - résiliation

Préambule

Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) ou chorégraphiques la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation sur le temps scolaire leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Le dispositif de classes à horaires aménagés (CHAM-CHAD) favorise l'expression et la communication à travers un langage commun : l'expression artistique.

A chacune des années de scolarité accomplies dans ces classes, les élèves doivent avoir acquis les connaissances et les compétences rendues nécessaires à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences défini par le décret n° 2006- 830 du 11 juillet 2006. La pratique artistique participe à la construction de la personnalité, développe la culture personnelle, la capacité de concentration et de mémoire.

A l'issue de la classe de troisième, les élèves CHAM-CHAD ont accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique ou professionnel.

Afin qu'un maximum d'enfants puisse bénéficier d'une égalité d'accès, une large information est diffusée aux enseignants des écoles élémentaires et aux parents des enfants des écoles de Dijon et Dijon-Métropole. Un élève peut être accueilli en CHAM-CHAD à chaque niveau de sa scolarité ; ainsi son admission ne peut être subordonnée au suivi d'un cursus antérieur en CHAM-CHAD.

Article 1 Finalités et principes

Comme les autres formations du conservatoire, ce dispositif a pour but de favoriser le développement de capacités artistiques sans présager d'une orientation future.

Le projet CHAM-CHAD repose également sur des valeurs communes notamment :

- Valeurs sociales : attachement à l'altérité et à la mixité des publics, attention portée à l'individu et au groupe
- Valeurs culturelles et artistiques : développement de la curiosité, de la culture personnelle, du goût pour l'invention et la créativité
- Valeurs éducatives : recherche de l'épanouissement de l'élève par une pratique artistique, croissance de son autonomie et de son sens critique

A l'initiative de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or, de la ville de Dijon, du Conseil Départemental de la Côte d'Or, il est constitué un parcours dit « CHAM-CHAD » (Classe à Horaires Aménagés Musique - Classe à Horaires Aménagés Danse) de la 6^e à la 3^e au collège Marcelle Pardé (18 rue Condorcet à Dijon). Le projet s'inscrit dans une vision de cohérence territoriale prévue dans le protocole académique et en harmonie avec le schéma départemental d'éducation artistique.

Au collège Pardé, le projet CHAM-CHAD s'inscrit dans le projet d'éducation artistique et culturelle. Projet fédérateur, il implique l'engagement des élèves et des enseignants au-delà de leur propre classe ; ainsi par son rayonnement au sein du collège, le dispositif CHAM-CHAD contribue ainsi à la réussite de tous et de chacun.

Article 2 Modalités de fonctionnement – Pilotage du dispositif

Pour les enseignants du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon

Les enseignants sont recrutés par la Ville de Dijon conformément aux procédures en vigueur dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale. Ils sont titulaires des diplômes artistiques et pédagogiques nécessaires à leur fonction (diplôme universitaire de musicien intervenant, diplôme d'État et certificat d'aptitude à la fonction de professeur) ou des concours de la fonction publique territoriale. Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon est chargé de leur désignation. Ils sont placés sous son contrôle.

Les enseignants du CRR peuvent être amenés à intervenir dans les locaux du collège, tout comme les enseignants du collège peuvent travailler avec les élèves CHAM-CHAD dans les locaux du conservatoire suivant une organisation concertée. Dans tous les cas, les enseignants demeurent sous l'autorité de leur direction respective conformément aux textes en vigueur.

La conduite des projets culturels effectués dans le cadre du partenariat ainsi que le suivi pédagogique des élèves se fait dans le cadre d'un comité de pilotage. En feront partie les directions, ainsi que les enseignants référents des deux établissements. Ce comité se réunira régulièrement, à la demande et en fonction des besoins.

Il permettra notamment :

- un temps d'échange et de concertation institué entre les équipes pédagogiques du collège et du conservatoire dans le cadre du travail partenarial,
- le suivi pédagogique des élèves et des classes afin de réguler les différentes activités qui leur sont proposées et d'en rechercher des prolongements à caractère interdisciplinaire,
- le suivi des projets culturels liés aux activités CHAM et CHAD, la mise en place et l'organisation de rencontres et de diverses manifestations artistiques afin de contribuer au développement et au rayonnement du dispositif.

Article 3 **Contenus et volumes horaires des enseignements artistiques**

L'enseignement musical et chorégraphique s'effectue dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon.

Durant le temps scolaire, les plages horaires libérées pour les cours des quatre niveaux concernés sont définis au préalable en concertation entre la principale du collège et le directeur du conservatoire. Les responsables légaux des élèves concernés sont informés par le conservatoire et collège, dès la rentrée, du planning établi.

Le collège aménage l'emploi du temps des différentes classes où sont affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves.

L'organisation des activités réunissant les élèves des classes à horaires aménagés ne doit pas constituer une filière spécifique regroupant de manière continue les mêmes élèves. A cet effet, le collège veille à ne pas regrouper pour chaque niveau les élèves en CHAM-CHAD dans une classe unique.

L'allègement horaire est réparti sur l'ensemble des disciplines figurant au programme des classes de collège dont aucune ne doit être supprimée de l'enseignement dispensé aux élèves. La décision est prise par le chef d'établissement après avis du conseil d'administration.

Répartitions horaires par niveau de classe

Classe	Volume hebdo. global max. ►	► incluant l'enseignement spécifique hebdo.
6 ^e	27h00	5h30 à 6h30
5 ^e	27h00	
4 ^e	31h00	
3 ^e	31h30	5h30 à 7h00

Ces volumes horaires, susceptibles de modifications, sont ceux suivis par chaque élève. Sans remettre en cause la régularité des enseignements dispensés et leur répartition par domaine, le volume horaire disponible pourra, sur certaines périodes, être réparti différemment en fonction d'impératifs pédagogiques ou artistiques particuliers.

L'enseignement spécifique hebdomadaire inclus l'heure spécifique HA du collège à destination des musiciens ou danseurs.

Le volume horaire d'enseignement spécifique (musical ou chorégraphique) sera prélevé sur le volume horaire global de la classe et réparti sur l'ensemble des activités, aucune matière d'enseignement ne devant être totalement supprimée. Ce volume horaire spécifique inclut l'heure de cours supplémentaire donnée par l'Education Nationale aux élèves musiciens ou danseurs.

L'organisation générale de l'enseignement dans sa globalité et la répartition des horaires dans les classes à horaires aménagés feront l'objet de concertations entre les signataires.

Pour rappel, le décret précise : « En outre, afin d'éviter d'alourdir leur emploi du temps, les élèves n'ont pas la possibilité de choisir d'option facultative ».

Pour les musiciens : les cours du dispositif CHAM doivent se dérouler très majoritairement sur le temps scolaire. En cas d'impossibilité, quelques cours identifiés pourront avoir lieu en dehors du temps scolaire.

Les élèves CHAM qui le souhaitent ont également accès aux pratiques collectives instrumentales des élèves en cursus traditionnel du conservatoire qui, elles, se déroulent hors temps scolaire.

Pour les danseurs : les cours du dispositif CHAD doivent se dérouler très majoritairement sur le temps scolaire. A noter que, les élèves danseurs ne pouvant pas pratiquer chez eux (contrairement aux musiciens) d'autres cours, faisant partie de la formation, ont lieu hors temps scolaire.

L'enseignement musical - chorégraphique est constitué de deux volets (collège / conservatoire) qui doivent être mis en relation. L'équipe pédagogique élabore un projet pédagogique concerté qui s'appuie sur des apports complémentaires. Deux projets pédagogiques (un en Musique et un en Danse), construits en concertation entre l'éducation nationale et le conservatoire, sont annexés à la présente convention.

Article 4 Procédure d'admission

Après avoir souscrit aux modalités de candidature auprès de la DSDEN de la Côte d'Or, au premier trimestre de l'année civile, l'élève participe à un processus d'admission organisé au printemps permettant une entrée en septembre de l'année scolaire suivante. La procédure d'admission se compose de plusieurs étapes : étude des candidatures, séances de pratique permettant de recueillir des indicateurs, analyse des éléments recueillis, étude de l'adéquation de chaque élève avec le projet, admission dans le dispositif.

L'admission est examinée par une commission sur la base de différents éléments. Cette dernière s'assurera de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée sur la base de critères définissant les objectifs et les contenus de l'enseignement musical et chorégraphique envisagé par la circulaire interministérielle. Il sera accordé une vigilance aux importantes difficultés scolaires qui rendraient difficile le suivi d'un parcours artistique dense en plus de la scolarité.

Une commission est chargée d'examiner les demandes d'admission en classes à horaires aménagés présentées par les familles et d'émettre un avis. La commission est présidée par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (IA DASEN) directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or ou son représentant. Elle est composée comme suit :

- Le représentant de la Ville de Dijon (Elu de la Ville de Dijon)
- Le Directeur du CRR de Dijon ou son représentant
- Un enseignant du CRR de Dijon
- La principale du collège Pardé ou son représentant
- Un enseignant titulaire d'une Classe à Horaires Aménagés Musique du collège Pardé
- Un enseignant titulaire d'une Classe à Horaires Aménagés référent Danse du collège Pardé
- La Conseillère Pédagogique Départementale en Education Musicale
- La Conseillère Pédagogique Départementale en Education Physique et Sportive - Danse
- Deux représentants de parents désignés par la Directrice Académique parmi les parents siégeant au Conseil Départemental de l'Education Nationale

Le secrétariat de la commission sera assuré par le pôle des Elèves et de l'Action Educative (ELAE) de la DSDEN de la Côte d'Or et donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal signé par tous les membres.

Critères - conservatoire

Ces séances de pratique ne sont pas publiques. Elles se déroulent au conservatoire en présence du directeur du conservatoire et/ou du directeur-adjoint, et d'au moins deux enseignants du conservatoire (dont au moins un de la discipline pratiquée par le candidat). Peuvent s'associer à ces séances de pratique : le principal du collège ou son adjoint, l'enseignant de musique du collège (pour les musiciens), l'enseignant référence Danse (pour les danseurs).

En Musique

- L'élève participe à une séance de pratique collective (chant choral) avec des apports de « formation musicale par les méthodes actives » (ex. déplacements en musique, exercices corporels...) conduite par un ou deux enseignants du conservatoire. Aucun chant n'est à préparer auparavant.
- L'élève présente une prestation instrumentale (morceau au choix), aucune pièce n'est imposée. Pour les élèves non issus d'un établissement d'enseignement artistique classé, il n'y a pas obligation de jouer une pièce du répertoire classique.
- L'élève participe à un bref entretien individuel lui permettant d'exposer sa motivation et d'échanger avec le jury.

En Danse

Les esthétiques dispensées sont : classique, contemporain (le jazz sera proposé dans les prochaines années)

- L'élève participe à un cours collectif organisé correspondant à l'esthétique demandée
- L'élève participe à un bref entretien individuel lui permettant d'exposer sa motivation et d'échanger avec le jury.

Par la suite, la direction du conservatoire établit une liste de candidats pour lesquels elle émet un avis favorable en prenant en compte les différentes observations, la répartition entre les élèves musiciens et danseurs, la répartition entre les différents instruments représentés sur l'ensemble des quatre niveaux (6^e à 3^e), la cohérence du projet pédagogique CHAM-CHAD développée par le conservatoire.

Informations complémentaires

En Musique, comme en Danse, il n'y a pas de niveau minimum requis, toutefois l'élève ne peut pas être débutant complet (c'est à dire pour les musiciens, sans aucune connaissance ni instrumentale, ni de formation musicale, pour les danseurs, sans avoir jamais pratiqué la danse). Ceci s'explique notamment par le projet pédagogique axé sur les pratiques collectives musicales et chorégraphiques.

Les élèves qui seraient débutants complet, sont invités à suivre une première année de cours au conservatoire ou dans une structure de leur choix, avant de candidater l'année suivante à l'entrée en CHAM ou CHAD.

La constitution cohérente des ensembles instrumentaux, avec un réel équilibre entre les différents pupitres, implique de porter une attention toute particulière à l'instrument pratiqué par chaque élève du dispositif de la classe de 6^e à celle de 3^e. Il doit y avoir adéquation entre la composition générale et le projet pédagogique CHAM basé sur la pratique collective. L'admission de l'élève en CHAM peut être subordonnée à la nature de l'instrument pratiqué.

Afin que la proposition pédagogique et artistique puisse être de qualité et permettre aux enseignants un véritable accompagnement des élèves en CHAM-CHAD, le nombre d'élèves par niveau scolaire est **limité à 60 élèves maximum**. La commission n'est toutefois pas dans l'obligation de retenir autant de candidats que le nombre de places disponibles. A noter qu'il n'y a pas de proportion préétablie entre le nombre d'élèves musiciens et le nombre d'élèves danseurs.

Dans le cas d'une arrivée en cours d'année scolaire d'un élève précédemment inscrit dans un autre dispositif CHAM-CHAD, il appartient à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Côte d'Or de l'affecter au collège Pardé après étude du dossier de l'élève suite à une séance de pratique organisée par le conservatoire, dans la limite des places disponibles du collège Pardé.

La possibilité d'intégrer les CHAM-CHAD est envisagée sous réserve du maintien de l'équilibre entre les différentes spécialités (Musique / Danse), instruments, formations collectives. L'entrée d'un nouvel élève musicien ne doit pas modifier l'équilibre entre les différentes familles instrumentales, ou au sein d'une même famille.

Article 5 Affectation en CHAM-CHAD et communication des résultats

La liste des enfants retenus est établie par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (IA DASEN) directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or.

Communication des résultats

Les résultats définitifs de l'affectation en CHAM-CHAD au collège Pardé sont diffusés à la date prévue dans le calendrier des procédures de la DSDEN de la Côte d'Or qui adresse un courrier aux familles (pour les admis et non retenus). Parallèlement le CRR effectue un affichage dans ses locaux des élèves retenus.

Les élèves retenus, résidant hors du secteur du collège Pardé, doivent déposer une demande de dérogation. Elle peut leur être accordée dans la limite de la capacité d'accueil du collège Pardé.

Article 6 Concertation, évaluation et suivi des élèves

D'une manière générale, l'enseignement général et l'enseignement musical sont le fruit d'un projet pédagogique concerté entre le collège et le conservatoire et s'inscrit en cohérence avec le projet du collège. L'enseignement général est placé sous le contrôle administratif et pédagogique de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. L'enseignement musical et chorégraphique est placé sous le contrôle du directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon.

La formation dispensée dans les CHAM-CHAD fait l'objet d'une évaluation régulière qui s'exercera par le collège et par le conservatoire. Les signataires réaliseront chaque année un bilan de fonctionnement qui pourra être diffusé à toute personne concernée par la présente convention.

La concertation pédagogique entre les deux établissements concourt à la mise en place d'une évaluation continue de l'élève conformément aux textes en vigueur. Le directeur du conservatoire ou son représentant est associé à l'équipe de direction et/ou pédagogique du collège pour participer, dans la mesure du possible, à des temps d'échange. Pour chaque élève, le bulletin de suivi pédagogique du conservatoire est joint aux bulletins d'évaluation scolaire semestriels du collège.

Article 7 Responsabilité - Discipline – Déplacements et surveillance des élèves

Durant le temps scolaire (8h00 - 17h00), la surveillance des élèves doit être exercée de manière effective, continue et vigilante pendant toute la durée où l'élève est confié à l'institution scolaire ou au conservatoire ainsi que pendant les déplacements.

Pour les formations dispensées au conservatoire après 17h00 et les mercredis après-midi (en dehors des deux demi-journées libérées par l'établissement), la surveillance est à la charge du conservatoire et les déplacements se font sous la responsabilité des responsables légaux. C'est également le cas pour les élèves internes du collège. En dehors du temps scolaire et du temps de présence au conservatoire l'élève est placé sous la responsabilité de son responsable légal.

En cas d'absence inopinée d'un professeur du conservatoire et dans l'hypothèse où les élèves auraient d'autres cours dans la demi-journée, ces élèves seront pris en charge par un personnel du conservatoire. Il peut leur être proposé de participer à un autre cours se déroulant au même moment, d'aller travailler en médiathèque, d'aller dans une salle d'étude, de travailler en autonomie dans un studio.

Les élèves doivent se conformer aux règlements intérieurs de chaque établissement. Durant la période où l'élève se trouve dans les locaux du conservatoire, il est sous la responsabilité du personnel du conservatoire.

Les élèves doivent être en possession de leur carnet de correspondance au collège et au conservatoire.

Le collège met un assistant d'éducation à disposition du conservatoire durant le temps scolaire des après-midis de cours CHAM-CHAD pour assurer les heures de permanence entre les cours, ceci dans la mesure où sa dotation horaire annuelle le lui permet.

Les élèves externes se rendent au conservatoire selon les modalités choisies par leurs parents et sont placés sous la responsabilité de leur responsable légal.

Le transport des élèves demi-pensionnaires ou internes entre le collège et le conservatoire relève de l'entière responsabilité du collège qui organise les trajets entre le collège et le conservatoire. Pour ce faire, le collège signe une convention avec la société de transport « Divia » qui met à sa disposition des agents-médiateurs. Le transport pour se rendre au conservatoire s'effectue en Tram et à pied. L'élève doit être en possession d'un titre de transport valable. En cas d'oubli, l'élève sera ramené au collège avant de monter dans le Tram. Les élèves externes se rendent par leurs propres moyens au conservatoire et sont sous la responsabilité de leurs parents. Des consignes relatives aux déplacements et transports seront données et les élèves s'engageront à les suivre.

A la fin des cours dispensés au conservatoire, les élèves internes sont ramenés au collège par un assistant d'éducation.

Sauf autorisation écrite fournie en début d'année par leur responsable légal, les élèves ne sont pas autorisés à quitter le conservatoire avant l'heure officielle de fin de leurs cours.

Transport des instruments

Les matins des deux après-midi d'horaires aménagés, des personnels du conservatoire se rendent au collège (un seul voyage), avec un camion, pour chercher les instruments les plus volumineux que les élèves ou leur famille ont préalablement déposés à la bagagerie du collège. Ces instruments sont acheminés au conservatoire (Espace Clémenceau). Si des élèves ont cours à l'espace Colmar, c'est chaque élève qui transporte son instrument entre les espaces Clémenceau et Colmar.

Les instruments concernés sont :

- Bois : Saxophone, Basson
- Cuivres : Trompette/Cornet, Trombone, Cor, Tuba
- Cordes : Violoncelle, Contrebasse
- Autres : Accordéon, Guitare

Les familles des élèves concernés par ces transports d'instrument fournissent au collège une attestation d'assurance afin d'en connaître le prix de remplacement à l'identique. La somme de ces montants est communiquée au Conservatoire qui se charge, auprès des services de la ville de Dijon, d'assurer ces instruments durant leur transport. Le transport des autres instruments n'est pas assuré par le personnel du conservatoire.

Article 8 Commission de suivi et poursuite de la scolarité en CHAM-CHAD

L'entrée d'un élève en CHAM-CHAD implique son engagement sur toute la durée de la scolarité au collège. Son maintien dans le dispositif peut être remis en cause à la demande des familles ou en cas d'absence de travail, de manque d'assiduité, d'indiscipline ou d'incivilité.

Les situations d'élèves en difficulté seront étudiées dans le cadre d'une commission de suivi. Elle se réunira au moins une fois par année scolaire à la diligence de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Côte-d'Or ou du Maire de la ville de Dijon.

Cette commission comprend :

- La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (IA DASEN) directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or ou son représentant.
- Le directeur du CRR ou son représentant
- Le principal du collège Pardé ou son représentant
- La coordinatrice du dispositif CHAM-CHAD du conservatoire
- Le professeur de musique ou référent danse du collège
- Deux représentants de parents désignés par le Directeur Académique parmi les parents siégeant au Conseil Départemental de l'Education Nationale
- Le pôle ELAE de la DSDEN de la Côte d'Or

Un dialogue avec la famille sera, dans tous les cas, systématiquement privilégié. L'interruption du parcours de l'élève en CHAM-CHAD pourra être envisagée après concertation de l'ensemble des partenaires concernés.

Article 9 Financements

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or prendra à sa charge la rémunération des enseignants du collège.

La ville de Dijon prendra à sa charge la rémunération des enseignants et des surveillants du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon.

Article 10 Informations complémentaires

Après admission en CHAM-CHAD, la famille de l'élève doit effectuer une inscription spécifique de celui-ci au Conservatoire pour qu'il puisse être considéré comme un élève de cet établissement.

Une vigilance sera accordée à ce qu'aucun enfant ne soit écarté d'une entrée en CHAM-CHAD pour des raisons économiques. L'existence du dispositif CHAM-CHAD ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre d'heures d'enseignement pour les élèves non-concernés par ces classes.

Si les élèves CHAM-CHAD doivent participer à des activités musicales/artistiques du fait de leur appartenance au dispositif, la direction de l'un des deux établissements partenaires doit en informer l'autre et recueillir son accord pour l'implication des élèves si la manifestation a lieu sur le temps scolaire.

Article 11 Entrée en vigueur de la convention - reconduction - résiliation

Les dispositions de la présente convention sont applicables dès signature des partenaires, pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2023 et annule les conventions signées précédemment. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Les parties s'engagent, avant une éventuelle dénonciation de la convention, à étudier toute possibilité permettant aux élèves inscrits dans le dispositif de poursuivre leurs études jusqu'à la fin de leur scolarité au collège.

La non reconduction de cette convention pour l'année scolaire suivante devra être signifiée par l'une des parties à l'autre, avant le 1^{er} février de l'année scolaire en cours, par courrier avec accusé de réception.

Fait à Dijon

le

Pour le collège Marcelle Pardé
La principale du collège

Pour la Ville de Dijon
Le Maire,

Marie-Christine BEGRAND

François REBSAMEN